

13 Questions jointes de

- Mme Kattrin Jadin au ministre de la Justice sur "le manque de personnel au sein du tribunal de première instance d'Eupen" (n° 4269)

- Mme Kattrin Jadin au ministre de la Justice sur "les engagements refusés au parquet d'Eupen" (n° 4270)

13.01 **Kattrin Jadin:** Madame la présidente, monsieur le ministre, je suis certaine que vous êtes au courant des problèmes qui existent dans l'arrondissement d'Eupen. Je souhaiterais faire le point avec vous sur le manque chronique de personnel dans l'arrondissement judiciaire d'Eupen.

Depuis 1999 et en raison de sa spécificité linguistique – les affaires de cet arrondissement étant traitées en allemand –, le tribunal de première instance a reçu la compétence, en vertu de l'article 632 du Code judiciaire, pour traiter des contentieux fiscaux. En 1999, une chambre complémentaire a donc été créée à cette fin au sein dudit tribunal. Cependant, aucune augmentation en personnel n'avait été prévue à l'époque.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que le tribunal de première instance d'Eupen est à ce jour, encore et malheureusement, le seul du royaume à ne pas bénéficier d'un plan de personnel composé d'au moins sept greffiers de Justice. Récemment, il s'est même vu refuser une demande visant à obtenir un greffier délégué, alors que l'arriéré judiciaire auquel il doit faire face ne cesse de croître.

Pourtant, des solutions à moindre coût sont possibles. L'ensemble du personnel de l'arrondissement judiciaire d'Eupen s'est toujours attelé à oeuvrer sans causer des frais complémentaires démesurés. Je pense notamment à la possibilité d'affecter un membre du personnel existant dans cet arrondissement aux tâches de greffier, ce à titre délégué. Il y aurait ainsi compensation pour les tâches qu'il serait amené à exécuter dans le cadre de cette fonction.

Monsieur le ministre, avez-vous connaissance de la situation du tribunal de première instance d'Eupen? Pourquoi avoir refusé la demande, semble-t-il fondée, d'un greffier délégué supplémentaire, alors que la solution proposée pouvait se faire à moindre coût pour le budget de l'État? Ne pensez-vous pas qu'il serait utile d'envisager une modification législative afin d'aligner le nombre de greffiers pour Eupen à celui des autres arrondissements judiciaires de même taille, à savoir sept, sachant que la charge des dossiers à traiter est souvent plus importante à Eupen qu'ailleurs?

Bien qu'Eupen ne soit pas le plus petit arrondissement du pays, le parquet et le tribunal disposent, comme je l'ai dit précédemment, d'un cadre plus restreint, tant en ce qui concerne le personnel que les magistrats.

En raison du bilinguisme de l'arrondissement, ainsi que de la proximité avec l'Allemagne, les Pays-Bas et le Luxembourg, il incombe au personnel une charge de travail nettement plus importante que dans les autres arrondissements.

Dans ce contexte, le parquet d'Eupen a demandé l'engagement de deux collaborateurs à temps plein, l'un dans la famille de fonctions "soutien technique" et l'autre dans la famille de fonctions "personnel d'accueil".

Cette demande a été refusée.

Depuis l'instauration de cet arrondissement judiciaire d'Eupen en 1988, il est le seul qui doit se passer d'un collaborateur technique. Même l'arrondissement de Marche-en-Famenne, le plus petit du pays, dispose d'un tel collaborateur.

Depuis une dizaine d'années également, tous les parquets et tribunaux de première instance du pays disposent de personnel d'accueil, l'exception étant à nouveau Eupen!

Cette situation n'est évidemment pas acceptable. Si elle devait perdurer, nous pourrions craindre des réactions de mécontentement.

Monsieur le ministre, êtes-vous au courant de ce refus, et comment peut-on le justifier? Que proposez-vous pour résoudre ce problème qui handicape fortement le personnel? Quels sont les moyens budgétaires – y compris au travers d'une modification législative, car il en va de notre responsabilité – qui permettraient de régler cette situation assez désolante?

13.02 Stefaan De Clerck, ministre: Chère collègue, je connais le tribunal de première instance d'Eupen. Je connais son mode de fonctionnement et je le soutiens. Nous devons d'ailleurs faire le maximum pour le soutenir dans cette situation. Mais vous connaissez la situation budgétaire difficile, qui ne facilite pas les choses.

Je vais vous communiquer les informations et je vous demanderai de revoir les différents éléments avec les responsables du tribunal.

Le greffe du tribunal de première instance fonctionne sur un cadre de personnel fixé, pour ce qui relève du personnel administratif, par arrêté royal, et pour les greffiers des tribunaux de première instance, par la loi du 2 juillet 1975. Suivant cette loi, le cadre des greffiers du tribunal de première instance d'Eupen est fixé à six unités: un greffier en chef et cinq greffiers.

Une demande de délégation temporaire aux fonctions de greffier a effectivement été introduite par les autorités judiciaires et a reçu un avis négatif en raison de la nomination concomitante d'un greffier. À la suite de cette nomination, le nombre effectif de greffiers a atteint celui prévu par le cadre légal. En raison des mesures de restrictions budgétaires auxquelles l'Ordre judiciaire est confronté, à l'instar des divers départements ministériels, il n'est, à ce jour, pas envisageable de procéder à une augmentation du cadre des juridictions.

13.03 Katrin Jadin: Monsieur le ministre, ce que vous dites est juste. Pendant un certain temps, le cadre légal n'a pu être rempli malgré un arriéré très important. Puisque nous sommes les seuls à n'avoir que six greffiers alors que tous les autres arrondissements du pays en ont sept, nous avons demandé à avoir un greffier délégué. Je pense que cette demande était motivée et justifiée.

13.04 Stefaan De Clerck, ministre: Comment peut-on motiver le fait que le cadre prévu, et qui est complet, puisse être dépassé? Si je fais une exception pour Eupen, suite à votre aimable demande, je suis sûr que tous les autres arrondissements vont suivre avec d'autres demandes.

13.05 Katrin Jadin: Eupen est déjà une exception!

13.06 Stefaan De Clerck, ministre: Vous êtes, en effet, une exception!

Pour ce qui concerne le parquet du procureur du Roi près du tribunal de première instance d'Eupen, le cadre est fixé à 15 unités. Or, aujourd'hui, l'effectif est de 15,35 unités. Le cadre actuel est donc légèrement supérieur.

Un recrutement n'est pas de mise en raison des mesures de restriction budgétaire. La circulaire 154 – bien connue par les membres de cette commission puisque nous avons déjà discuté de ses effets soi-disant pervers -, limite le dépassement des cadres.

Le cadre du tribunal de première instance d'Eupen est donc respecté.

Il appartient aux autorités judiciaires de fixer les profils des emplois, bien entendu, dans les limites du cadre.

Actuellement, il y a deux demandes spécifiques. D'abord, pour un collaborateur d'accueil. Il faut savoir que l'organisation d'une structure d'accueil dans divers bâtiments judiciaires du Royaume a été mise sur pied en 2001 et qu'un certain nombre d'agents chargés de l'accueil ont été recrutés.

Il convient cependant, dans chacun de ces bâtiments, de pouvoir disposer d'un espace suffisant pour mettre sur pied ce point d'accueil. Dans l'état actuel, le bâtiment qui abrite le parquet d'Eupen ne dispose pas de l'espace nécessaire. La situation pourra, bien entendu, être revue à l'avenir, lorsque la juridiction aura rejoint le nouveau bâtiment.

Ensuite, pour ce qui concerne le collaborateur technique, il appartient aux autorités judiciaires, en fonction des besoins qu'elles rencontrent, d'affecter chaque collaborateur à une famille de fonctions déterminées comme, par exemple, la gestion de dossier, le support administratif, le support technique, etc. Si un collaborateur technique se révèle être nécessaire, il appartient au secrétaire en chef de la juridiction d'affecter l'un de ses collaborateurs à cette famille de fonctions, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Madame, je vous remets les textes de mes réponses. Je vous propose de discuter de ces questions avec les responsables d'Eupen, avant de m'interroger à nouveau et me donner des arguments convaincants.

13.07 Katrin Jadin: Madame la présidente, je remercie le ministre pour sa réponse évidemment très intelligente. En effet, dans votre réponse, vous sous-entendez, monsieur le ministre, qu'il faut un nouveau palais de justice. Je vous interrogerai donc ainsi que le ministre des Finances en charge de la Régie des Bâtiments à ce sujet.

Dans le cadre de la réforme de la Justice, il est important pour le justiciable de langue allemande que cet arrondissement judiciaire soit maintenu.

En tout cas, je compte bien discuter de la question avec les autorités sur place pour ensuite vous interroger à nouveau ou vous écrire.